

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 22 – 06**

Objet : Marché 2SPT1 Entretien et la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire  
AQUA CAMARGUE

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de relancer le marché d'entretien et de maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire Aqua Camargue situé à Le Grau du Roi,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 28 décembre 2021 selon les articles L.2124-2, R.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que 2 entreprises ont déposé une offre, avant la date limite fixée au 7 février 2022 à 14h,

Considérant qu'une des candidatures a été classée irrégulière par la CAO du 18 février 2022,

**DECIDE**

**Article 1er :**

Suite à la commission d'appel d'offres du 18 février 2022, le marché 2SPT1 :

- Lot 1 a été attribué à l'entreprise DALKIA basée Terra Verde – 55 rue Euclide - 34 000 Montpellier.  
Seule l'offre de base a été validée pour la somme annuelle de 322 331,08€ HT aucune PSE mentionnée dans l'acte d'engagement n'a été affermi.  
P1 gaz : 95.517,26 € HT  
P1 électrique : 118.303,82 € HT  
P2 : 91.060 €HT  
P3 : 20.450 € HT
- Lot 2 a été attribué à l'entreprise DALKIA basée Terra Verde – 55 rue Euclide - 34 000 Montpellier pour la somme de 29 489,25€ HT.

La durée du marché est de 5 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2027.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :